



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-34

Nomenclature ACTES 7.5

Demande d'une subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » pour la rénovation énergétique des bâtiments

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional, l'aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux communes « Nos communes d'abord ».

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

DIT que les crédits seront prévus en section d'investissement du budget 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260429-DEL2026_04_34-DE



Le maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-34**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional – Rénovation énergétiques des bâtiments**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le conseil municipal a donné pouvoir au maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont le montant n'excède pas 1 000 000€.

Cependant, certains partenaires institutionnels comme le Conseil Régional souhaitent la présentation et le vote d'une délibération en conseil municipal.

La commune s'engage dans un plan pluriannuel d'investissements de près de 20 millions d'euros sur la période 2026-2032. C'est pourquoi, elle met en place une stratégie d'obtention de subventions auprès de plusieurs partenaires institutionnels.

Près de 16 dossiers ont ainsi été ouverts pour l'année 2026 dans les différents dispositifs existants en sollicitant plusieurs partenaires institutionnels.

1. Une stratégie globale de rénovation énergétique du patrimoine communal

La commune de Sausset-les-Pins a engagé une démarche structurée et volontariste de rénovation de son patrimoine bâti, visant à répondre simultanément à plusieurs enjeux majeurs : transition énergétique, maîtrise des dépenses publiques, amélioration du service rendu à la population et mise en conformité réglementaire.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans les objectifs du décret tertiaire, qui impose une réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments publics, avec un objectif de -40 % à horizon 2030. Elle repose sur une approche globale et cohérente, consistant à intervenir de manière simultanée sur plusieurs équipements structurants du territoire communal.

Le programme présenté concerne ainsi cinq bâtiments publics majeurs, représentant des fonctions essentielles pour la vie locale : équipements culturels, sportifs, associatifs et patrimoniaux.

Les opérations envisagées sont les suivantes :

- Rénovation énergétique de la Salle des Arts
- Rénovation énergétique de la Maison du Temps Libre
- Rénovation énergétique de la salle de sport municipale
- Rénovation énergétique du gymnase
- Rénovation énergétique de l'église

Le coût global de ce programme s'établit à 474 895 € HT, répartis comme suit :

- Salle des Arts (études) : 142 350 € HT
- Maison du Temps Libre : 98 145 € HT
- Salle de sport municipale : 95 140 € HT
- Gymnase : 99 901 € HT
- Église : 39 359 € HT

Une réponse directe aux priorités régionales

Ce programme répond de manière particulièrement pertinente au dispositif « Nos communes d'abord » :

-Sur le plan environnemental, il vise une réduction significative des consommations énergétiques grâce à des interventions sur l'enveloppe des bâtiments (isolation, menuiseries), les systèmes de chauffage (pompes à chaleur, suppression du fioul) et l'éclairage (LED).

Plusieurs opérations permettent d'envisager des gains énergétiques très significatifs, pouvant atteindre jusqu'à 80 % sur certains équipements.

-Sur le plan économique, ces investissements permettent une diminution durable des charges de fonctionnement de la commune, contribuant à la soutenabilité budgétaire à moyen et long terme.

-Sur le plan social et territorial, ces équipements sont fortement utilisés par les habitants (scolaires, associations, clubs sportifs, public culturel). Leur rénovation améliore directement les conditions d'accueil, le confort thermique et la sécurité sanitaire des usagers.

Enfin, le projet participe à la valorisation du patrimoine communal existant, en privilégiant la rénovation plutôt que la reconstruction, ce qui s'inscrit dans une logique de sobriété foncière et de développement durable.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

NOS COMMUNES D'ABORD – REGION SUD

BENEFICIAIRE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	%	SUBVENTION
COMMUNE DE SAUSSET LES PINS	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	474895.2€	42 %	200 000€